



**LE DOMAINE D'INTERVENTION DE L'AMF ET LA
PROTECTION DES EPARGNANTS SALARIES
ESSEC Education Management - FAS - ANDRH
29/04/2008**

France VASSAUX, chargée de mission senior régulation,
service des prestataires et des produits d'épargne

PLAN

- PRÉSENTATION DE L'AMF ET DE SES DOMAINES D'INTERVENTION
- ÉTAT DES LIEUX DES OPCVM D'ACTIONNARIAT SALARIÉ
- LA PROTECTION DES EPARGNANTS SALARIES



PRÉSENTATION DE L'AMF ET DE SES DOMAINES D'INTERVENTION

L'Autorité des marchés financiers

- **Autorité publique indépendante créée en novembre 2003.**
Budget 2006 : 63 millions d'euros.
Effectif : 347 salariés.
- **Ses missions :**
 - Veiller :
 - . à la protection de l'épargne investie en produits financiers,
 - . à l'information des investisseurs,
 - . au bon fonctionnement des marchés.
 - Participer à la régulation européenne et internationale.
- **Un Collège** de 16 membres dont 1 représentant des actionnaires salariés.
- **Une Commission des sanctions** de 12 membres distincts des membres du Collège

L'Autorité des marchés financiers

- **Ses pouvoirs :**
 - Réglementer
 - Autoriser
 - Surveiller, contrôler et enquêter
 - Sanctionner
- **Un large champ d'intervention...**
 - Opérations et information financières
 - Produits d'épargne collective
 - Prestataires de services d'investissement
 - Marchés et infrastructures de marché
- **... et des compétences nouvelles (depuis 2003)**
 - Conseillers en investissements financiers
 - Démarcheurs bancaires et financiers (en partage avec l'ACAM et la commission bancaire)
 - Rapport sur les agences de notation
 - Rapport sur le Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

MEILLEURE RÉGULATION

Novembre 2006 : l'AMF s'est engagée sur la voie d'une meilleure régulation autour de 8 objectifs opérationnels :

- conduire une action prioritaire en vue d'améliorer la qualité des documents commerciaux destinés aux investisseurs ;
- renforcer le dialogue avec les épargnants, au travers de la Commission consultative épargnants et actionnaires minoritaires, et en relançant l'action de promotion de l'éducation financière du grand public ;
- mieux définir le cadre de travail et d'échange avec les professionnels, au travers de procédures de consultation améliorées et clarifiées ;
- adapter les textes et les procédures à la diversité de taille des acteurs en s'appuyant, chaque fois que possible, sur une analyse coût-avantage des mesures envisagées ;

MEILLEURE RÉGULATION (suite)

- identifier les zones de risque pour mieux cibler ses interventions et améliorer l'efficacité de ses services au quotidien, grâce à une charte définissant ses relations avec les professionnels ;
- accroître l'efficacité du dispositif répressif, en faisant en sorte que les délais d'enquête et de procédure de sanction n'excèdent pas au total une durée maximale de deux ans, sauf cas particulièrement complexes ;
- s'engager toujours plus activement dans les instances internationales et favoriser, au travers de l'harmonisation européenne, une concurrence ouverte et loyale ;
- améliorer encore la gestion de ses ressources en redéployant ses moyens de la manière la plus efficace possible.



CHIFFRES CLES DES OPCVM D'ACTIONNARIAT SALARIE

Bilan au 31/12/2007

CHIFFRES CLES

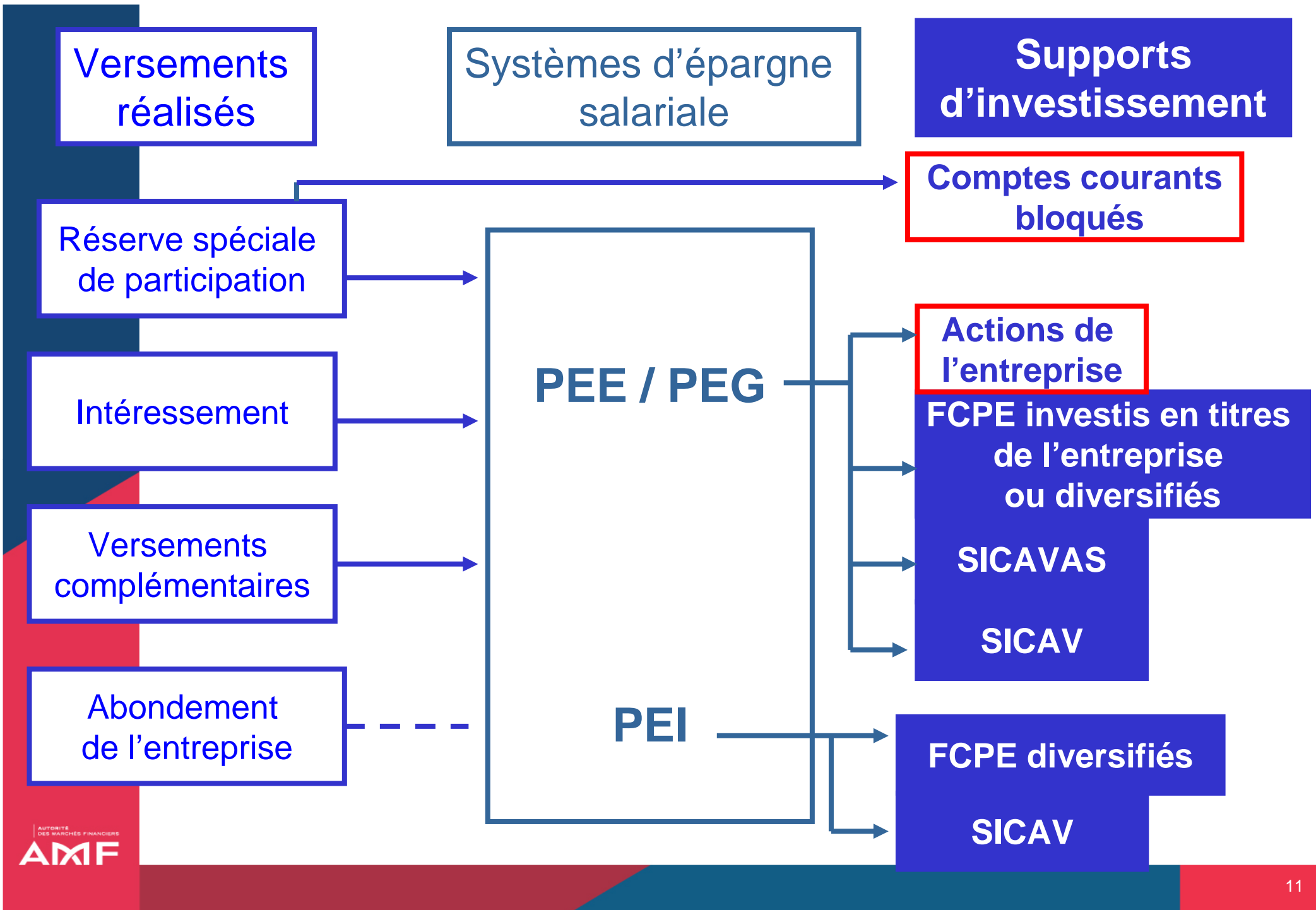
Nombre d'entreprises concernées	190 000
Nombre d'épargnants salariés	11 millions
Nombre de FCPE et SICAVAS existants en 2007	2 868 FCPE (contre 2 845 en 2006)
Nombre de FCPE agréés en 2007	231 FCPE (contre 240 en 2006)
Nombre de FCPE d'actionnariat salariés agréés en 2007	90 FCPE investis en titres de l'entreprise
Encours au 31/12/2007	87,4 milliards d'euros dont plus de la moitié sont détenus par des OPCVM d'actionnariat salarié.

(Source AMF/AFG)



EPARGNE SALARIALE

LA PROTECTION DES EPARGNANTS SALARIES



Versements réalisés

Systemes d'épargne salariale

Supports d'investissement

Réserve spéciale de participation

Intéressement

Versements complémentaires

Abondement de l'entreprise

PERCO

3 FCPE diversifiés ou SICAV présentant des profils de risques différents

FCPE solidaire

RÔLES DU REGULATEUR

- L'encadrement des OPCVM d'épargne salariale
 - agréé la création des OPCVM d'épargne salariale (SICAV, FCPE et SICAVAS) et vérifie la conformité de ces produits avant leur commercialisation avec la réglementation (code monétaire et financier, code du travail, règlement général de l'AMF et instruction n°2005-05 du 25 janvier 2005);
 - vérifie l'information contenue dans les documents (documents commerciaux, prospectus – notice d'information et règlement - ou statuts de l'OPCVM d'épargne salariale) remis aux salariés et contrôle la cohérence entre ces documents.
 - surveille les OPCVM pendant leur durée de vie, tout en s'assurant notamment la clarté de l'information diffusée aux investisseurs (rapport annuel, lettres, etc.).

RÔLES DU REGULATEUR

- L'encadrement des acteurs de l'épargne salariale
 - Agrée la constitution de sociétés de gestion de portefeuille (PSI) ;
 - Veille au suivi de leur activité;
 - Assure un contrôle de leur activité.
- Le rôle de la médiation ;
- Le rôle de pédagogue : guide pédagogique de l'épargne salariale.